

FINANCEMENT SEMINAIRE DU 22 JANVIER 2010

A. LES FORMATIONS PRIORITAIRES : « Toute formation liée à la pratique professionnelle »

B. LES FORMATIONS NON PRIORITAIRES : « Toute formation relative à l'exercice professionnel non liée à la pratique »

POUR LES LIBERAUX

CODE APE 80 30Z

- **Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 € maximum;**
- **Prise en charge au coût réel plafonnée à 900 € par an et par professionnel limitée à 300 € par jour de formation et par professionnel pour les formations prioritaires;**
- **Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par an et par professionnel limitée à 150 € par jour de formation et par professionnel pour les formations non prioritaires.**

PROCEDURE

Formulaire de demande de prise en charge :

- Soit par [Internet](#),
- Soit par fax au 01 55 8050 29,
- Soit par courrier (ou soit par téléphone au 01 55 80 50 00).

Pièces à joindre au Formulaire de Demande de Prise en Charge :

- Devis de l'Organisme de Formation ou Convention de Stage et programme détaillé de la formation,
- Photocopie de l'Attestation de Versement de la Contribution à la Formation Professionnelle URSSAF ou Attestation d'Exonération de cette Contribution (Pour ceux installés avant le 1^{er} janvier 2009); soit l'attestation d'inscription URSSAF, soit la notification administrative; URSSAF (pour ceux installés après le 1^{er} janvier ou qui vont s'installer avant la fin de l'année).
- Relevé d'Identité Bancaire.

A réception de votre demande, celle-ci est soumise à une Commission Professionnelle constituée de vos Représentants Syndicaux qui sont seuls habilités à se prononcer sur un accord (ou refus) de prise en charge selon les critères établis.

Dans le cas d'un accord de prise en charge, nos services vous adresseront un courrier d'accord de prise en charge vous indiquant un numéro de dossier.

Dans le cas d'un refus de prise en charge par la Commission Professionnelle, un courrier vous est, bien entendu, également adressé.

Dès la fin de votre formation - et après réception de l'accord de prise en charge vous indiquant un numéro de dossier - veuillez nous adresser, en précisant impérativement ce numéro de dossier, les pièces suivantes :

- Photocopie de la Facture Acquittée par l'organisme précisant l'intitulé, les dates de formation, les nom et prénom du ou des participant(s)

- Photocopie de l'Attestation de Présence précisant l'intitulé, les dates de formation, les nom et prénom du participant.